



Le Rapide

De la Beauvillage
Municipalité de Saint-Gilles
Jeudi, le 20 février 2020

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, M^{me} Sandra Bélanger, directrice générale de la municipalité de Saint-Gilles, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil le 9 mars à 20 h 00, à la salle du Conseil. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande concerne les lots 4 498 786, 4 663 010 et 6 255 792, cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière, situé au 1600 rue Principale. Le propriétaire Résidence Saint-Gilles inc. a fait une demande de dérogation mineure, afin de corriger l'implantation de l'escalier donnant accès au sous-sol situé sur la rue Bilodeau. Empiètement de l'escalier de 5,5 mètres au lieu de 2,28 mètres.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande, communiquez avec M^{me} Claudine Fontaine au 418 888-3198 ou par courriel à : cfontaine@stgilles.net

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande le 9 mars 2020 à 20 h.

Donné à Saint-Gilles, ce 20^{ième} jour de février 2020.

Sandra Bélanger, directrice générale / secrétaire-trésorière

RAPPEL – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Les collectes sont prévues **1 semaine sur 2** pour chaque service.
- Le **lundi** est dédié à la collecte dans **les rangs et sur la rue Principale**.
- Le **mardi** est dédié à la collecte dans le **village**.
- Attention à l'emplacement où vous installez vos bacs au bord du chemin en période d'averses de neige ou de tempête, un bac trop près du chemin risque d'être endommagé par le camion de déneigement.
- Les camions de collectes peuvent passer très tôt et l'horaire peut varier selon la température, les congés, les vacances, ou encore selon les employés qui sont affectés aux collectes, donc, vos bacs doivent toujours être installés **la veille pour une collecte le lendemain**.
- **Dans la semaine des ordures, aucun bac bleu ne sera vidé, même chose pour la semaine de la récupération, que les bacs bleus seront ramassés.**
- Il est important que vos couvercles de bacs soient fermés, dans le cas où ceux-ci sont ouverts et que des matières résiduelles débordent, vos bacs ne pourront être ramassés. Le risque de bris est trop élevé avec les pinces du camion.
- Aucun sac ou autres articles qui ne se trouvent pas dans votre bac, ne sera ramassé par le camion de collectes (par souci de sécurité pour le chauffeur du camion). Pour toute question ou interrogation supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la municipalité.





COMPTE DE TAXES 2020

AVEZ-VOUS REÇU VOTRE COMPTE DE TAXES 2020 ET L'AVEZ-VOUS VÉRIFIÉ ?

Si vous n'avez pas reçu votre compte de taxes, ce n'est pas normal, communiquez avec nous **au 418 888-3198** ou par courriel à : **cmorin@stgilles.net**

Le premier versement est payable le **3 mars 2020**, l'oblitéré de Postes Canada confirme la réception de votre paiement par envoi postal et la confirmation Internet assure la date de votre paiement par les outils électroniques.

LICENCE POUR CHIEN

Vous devez nous aviser **avant le 27 février 2020** si vous n'avez plus votre animal (après cette date, le montant n'est pas remboursable) à **cmorin@stgilles.net**.

La date de votre courriel indiquera la date de fin de la licence.

COMMERCE DANS UNE RÉSIDENCE

Votre commerce est-il toujours actif ?

Si vous avez cessé vos activités, vous devez demander un permis de fermeture pour que nous puissions régulariser votre dossier.

Contactez Mme Claudine Fontaine par courriel **cfontaine@stgilles.net**.

Un formulaire vous sera transmis et la date de fin des activités sera déterminée par le paiement du permis.

MÉTHODES DE PAIEMENT, COMMENT PUIS-JE PROCÉDER POUR PAYER ?

• Paiement électronique

Vous sélectionnez « Municipalité de Saint-Gilles » par votre compte bancaire sur Internet, puis vous entrez votre numéro de matricule à 16 chiffres.

Attention, chaque propriété a son numéro de matricule, vérifiez bien que le paiement que vous effectuez soit pour la bonne propriété si vous en détenez plus d'une.

Vérifiez bien sur votre compte de taxes que le numéro inscrit correspond parfaitement au numéro que vous avez à votre compte bancaire sur Internet.

• Paiements préautorisés

Vous avez signé une demande de prélèvements automatiques dans votre compte dans les années antérieures?

Celle-ci est reconduite automatiquement, et ce, tant et aussi longtemps que nous ne recevons pas un avis écrit papier ou par courriel à plaperriere@stgilles.net de votre part.

Vous désirez payer de cette façon ? Passez à nos bureaux, il suffit de remplir un formulaire d'autorisation pour le prélèvement et nous fournir un spécimen de chèque.

Attention, si vous vendez votre immeuble et que vous ne passez pas signer le document pour l'arrêt des prélèvements, ceux-ci continueront d'être prélevés.

Prendre note que ce type de paiement s'applique uniquement sur le compte de taxes annuel reçu en début d'année.

Toute autre facture complémentaire ou compte à recevoir divers doit être acquitté d'une autre façon (institution financière, transaction Internet, chèque, paiement Interac ou en argent).

• Paiement par votre institution financière

La municipalité ne transfère pas vos comptes de taxes à votre institution financière.

Vous devez vous-même fournir une copie de votre compte de taxes si vous désirez que celle-ci s'occupe d'effectuer vos paiements.

• Argent comptant ou paiement Interac

